



PRÉFET DE L'ARIÈGE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉFÈTE DE L'ARIÈGE AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE - EXPROPRIATION PUBLIQUE COMMUNE de RABAT LES TROIS SEIGNEURS CRÉATION D'UNE VOIRIE COMMUNALE PRÉVUE PAR EMPLACEMENT RÉSERVÉ AU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Il est porté à la connaissance du public qu'il sera procédé sur le territoire de la commune de Rabat-les-trois-seigneurs, siège de l'enquête, à des enquêtes conjointes du mardi 17 mai 2022 au jeudi 2 juin 2022 inclus : enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de création d'une voirie communale prévue par emplacement réservé au Plan Local d'Urbanisme (PLU) au bénéfice de la commune de Rabat-les-trois-seigneurs (09400) et enquête parcellaire en vue de l'acquisition de l'emprise des parcelles nécessaires à l'opération. Mme Marie-Chantal GARRETA a été désignée comme commissaire enquêteur et recevra les personnes intéressées par le projet, dans le respect des gestes barrières liés à la crise sanitaire, à la mairie le mardi 17 mai 2022 de 14h à 17h et le jeudi 2 juin 2022 de 14h à 17h.

Un dossier restera déposé à la mairie de Rabat-les-trois-seigneurs pendant toute la durée de l'enquête, où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture des bureaux. Pendant la durée de l'enquête, le dossier de l'enquête est mis en ligne sur le site des services de l'Etat : <http://www.ariège.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Infrastructures-Declaration-d-Utilite-Publique-D.U.P>. Une version dématérialisée du dossier d'enquête publique sera, par ailleurs, mis à la disposition du public, depuis un poste informatique en libre accès dans les bureaux de la préfecture de l'Ariège.

Les personnes intéressées pourront consigner leurs observations sur les registres des enquêtes ouverts à cet effet à la mairie de Rabat-les-trois-seigneurs ou par correspondance directement à Madame le commissaire enquêteur au siège de l'enquête : Mairie – Place de la mairie – 09400 Rabat-les-trois-seigneurs ou par courrier électronique sur la boîte fonctionnelle de la préfecture à l'adresse suivante : pref-utilite-publique@ariège.gouv.fr.

Préalablement à l'ouverture de l'enquête, la notification du dépôt du dossier à la mairie sera faite par le maire sous pli recommandé avec demande d'avis de réception aux propriétaires figurant sur la liste établie en application de l'article R 131-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics. Si des propriétaires sont mariés, la notification sera envoyée à chacun des époux. En cas de domicile inconnu, la notification est faite dans les mêmes formes que précédemment en double copie au maire et, le cas échéant, aux locataires et aux preneurs à bail rural. Le maire procédera à l'affichage de ce courrier de notification, pendant toute la durée de l'enquête.

Le plan parcellaire et l'état parcellaire seront déposés à la mairie de Rabat-les-trois-seigneurs pendant toute la durée de l'enquête où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture des bureaux. Les observations sur les limites des biens à exproprier seront consignées par les intéressés sur le registre d'enquête parcellaire ou adressées par écrit au maire, qui les joindra au registre. Elles peuvent également être adressées au commissaire enquêteur.

Une copie des rapports et conclusions du commissaire enquêteur restera déposée, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la mairie de Rabat-les-trois-seigneurs, à la préfecture de l'Ariège (DCIAT – bureau de l'appui territorial - cellule environnement) et sur le site internet des services de l'État en Ariège à l'adresse indiquée ci-dessus.

La préfète de l'Ariège est l'autorité compétente pour prendre l'arrêté déclarant d'utilité publique le projet de création d'une voirie communale prévue par emplacement réservé au Plan Local d'Urbanisme (PLU) au bénéfice de la commune de Rabat-les-trois-seigneurs (09400) et, le cas échéant, l'arrêté portant cessibilité des parcelles nécessaires à l'opération.